

Jean-Yves LE DRIAN
Ancien Ministre
Député du Morbihan
Président de la Région Bretagne

Ref : 01.098MT

Monsieur le Président
Fédération des Taxis
Indépendants du Morbihan
B.P. 362 Vannes cedex

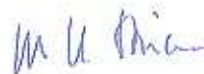
Paris, le 02 SEP. 2005

Monsieur le Président,

Par un précédent courrier vous aviez attiré mon attention sur les inquiétudes des taxis quant à une possible déréglementation de leur profession.

J'avais à cette occasion saisi Monsieur Thierry BRETON, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de votre dossier. Sa réponse vient de me parvenir et je tenais à vous en communiquer la copie. Le Ministre y affirme qu'aucun projet de déréglementation de votre profession n'est actuellement à l'étude dans les services du Ministère.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Yves LE DRIAN

Reçu le 23 AOUT 2005

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le 08 AOU 2005

Nos réf. : E/2005/62034/M/CQ
Vos réf. : 01.098MT
du 28/07/05

Cher Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un courrier que vous a transmis le Président de la Fédération des taxis indépendants du Morbihan concernant les effets d'une déréglementation du secteur des taxis, préconisée dans un rapport établi par MM. Pierre Cahuc et Francis Kramarz, intitulé "de la précarité à la mobilité : vers une sécurité sociale de l'emploi".

Il me paraît légitime que le Gouvernement puisse examiner, à intervalles réguliers, que la réglementation adoptée pour résoudre des difficultés rencontrées dans un cadre ancien ne limite pas, à l'excès, les possibilités actuelles de développement et de création d'emplois. Tel est l'objet du rapport confié à MM. Cahuc et Kramarz qui, comme vous le savez, passe en revue un très-grand nombre de secteurs de notre économie.

S'agissant du secteur des taxis, ce rapport reconnaît le bien fondé des critères qualitatifs très exigeants prévus par la réglementation actuelle pour accéder à la profession de taxi. Ces critères sont, à mon sens, effectivement nécessaires pour offrir une prestation de qualité aux consommateurs. Il préconise en revanche de supprimer les restrictions relatives au nombre de chauffeurs autorisés de manière à corriger l'écart constaté entre l'offre et la demande de service de taxi.

Il va de soi que si les propositions de ce rapport devaient sur ces points trouver une suite, cela ne pourrait se faire sans une consultation approfondie de l'ensemble des organisations professionnelles du taxi et sans une évaluation précise de leurs répercussions économiques et sociales. Quoiqu'il en soit aucun projet en ce sens n'est à l'étude dans mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement



Thierry BRETON

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Ancien Ministre
Député du Morbihan
Président de la Région Bretagne
Assemblée nationale
75355 Paris Cedex 07 SP